



Fédération des travailleurs des  
Industries du Livre, du Papier  
et de la Communication Cgt

# TRAVAIL DE NUIT

Le 02 Décembre 2013

## I HAVE A DREAM !

(J'ai fait un rêve !)

Le jeudi 28 novembre 2013 s'est tenue une réunion de négociation sur le travail de nuit.

La Direction a présenté son projet visant, dans sa 1<sup>ère</sup> partie, à banaliser le travail de nuit sur la base des *minima* du Code du travail (pour être reconnu travailleur de nuit, il faut travailler au moins 2 fois 3 heures par semaine entre 21H et 6H du matin, tout en respectant un contingent annuel minimum de 270 heures de nuit). Une 2<sup>ème</sup> partie porte sur le recours exceptionnel au travail de nuit, mais ne traite pas du cas des afficheurs qui travaillent dès 3H du matin.

Très vite, les esprits s'échauffent. Nous comprenons que la Direction veut seulement diminuer les majorations liées au travail de nuit.

Comme à son habitude, le DRH cherche à distraire les présents des enjeux de la négociation et ne prend pas la réunion au sérieux. La délégation CGT est alors obligée de lui rappeler que nous sommes ici pour travailler, et non pour faire les pitres.

Depuis 2008, des majorations différentes sont versées à ceux qui travaillent la nuit. En effet, les interventions de maintenance sont majorées de 6,21 € brut par heure de nuit, quand les interventions de montage sont majorées de 13,41 € brut par heure de nuit. Nous n'acceptons pas ces différences, car c'est au regard de la contrainte du travail de nuit que la majoration doit être déterminée. **Nous réclamons donc une majoration égale pour tous de 13,41 € brut par heure de nuit travaillée.**

Nous déplorons une nouvelle fois que la Direction ose se moquer des salariés en présentant un tel projet d'accord, réduisant à 50% la majoration du taux horaire pour tout intervenant de nuit, soit environ 6 € brut par heure de nuit travaillée pour un salaire de base de 1800 €, supprimant de fait la majoration de 13,41 € pour les agents de montage et de rénovation.

Clou du spectacle, le DRH insinue qu'en l'absence de signature du présent accord sur le travail de nuit, **la Direction aura recours à la sous-traitance, ce qu'elle fait déjà aujourd'hui en grande partie.**

Par conséquent, la CGT ne cédera à aucun chantage sur le travail de nuit. **Ce projet n'est qu'une mascarade** visant à diminuer les salaires de ceux qui sont exposés à la pénibilité.

## CONTRE LES RECULS SOCIAUX

## POUR DE NOUVELLES NEGOCIATIONS SERIEUSES !

Voir l'info CGT, les accords JCDecaux, la Convention Collective... sur <http://cgt-jcdecaux.fr/>

DELEGUE SYNDICAL  
CENTRAL C.G.T.  
Eric SYLARD  
D.S.C. Adjoint  
Jean Pierre VIAUD

AQUITAINE  
Jean-Francois MOURALINHO

AUVERGNE LIMOUSIN  
Frédéric BULIDON

BRETAGNE PAYS LOIRE  
Jean Pierre VIAUD

CENTRE  
Christophe CLEMENT

COTE D'AZUR  
Jean-Paul ZAMMIT

IDF EST  
Patrice DUDRAGNE

IDF NORD  
José MAGALHAES

IDF OUEST  
Thierry ARCHER

IDF PARIS  
Jamil GHEZAL  
Mirsad MEHANOVIC

LANGUEDOC  
Frédéric FERNANDEZ

LORRAINE CHAMPAGNE  
ARDENNES  
Gerard CHARPY

MAUREPAS  
Alexandre RAMON

MIDI PYRENEES  
Patrick MIR

NORD PAS DE CALAIS  
Eric SYLARD  
Jean-Paul DUMOULIN

PLAISIR CLE ST PIERRE  
Philippe VALCKE

PLAISIR STE APOLLINE  
Mourad BOUCENNA  
Alain FOUCHARD

PROVENCE ALPES  
François PIROLI

RHONE ALPES  
Patrick CHOMAT